

L'an deux mil quatorze et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

**Présents** : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE ; Mesdames Sandrine ŒILLET, Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Christine GANDOLFE, Caroline KEBAILI.

**Excusés** : Mesdames Linda GOUIDMI, Chrystel GARCIA.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Décision modificative n° 1 Budget Principal
- Décision modificative n°1 Budget EAS
- Convention de mise à disposition de parcelles communales à la Communauté de Communes de L'Oisans
- Augmentation tarifaire 2015, contrat groupe assurance statutaire
- Demande de transformation d'un CDD en CDI
- Admission en non-valeur
- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- Questions diverses

---

### ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public a adressé à la Mairie deux listes de redevables qui présentent un solde inférieur au seuil de recouvrement et dont les poursuites ne peuvent être exécutées.

Le solde de la 1<sup>er</sup> liste est de 16.68 € ; celui de la 2<sup>ème</sup> liste est de 18.81 €.

Le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur du montant de ces deux créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 35.49 euros.

---

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ALLOCATION SCOLAIRE 2014 -2015 POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE, HORS COLLEGE DE BOURG D'OISANS ET C.E.S. DE VIZILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue une allocation scolaire aux enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant des établissements secondaires hors collège du Bourg d'Oisans et C. E. S. de Vizille. Il propose de fixer cette allocation de 60 € par enfant pour l'année scolaire 2014 - 2015 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à chaque enfant domicilié sur la Commune une allocation scolaire de 60 € pour l'année scolaire 2014 - 2015, s'il justifie de sa présence dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire hors collège du Bourg d'Oisans et C.E.S. de Vizille pour lesquels la Commune participe directement, par la présentation d'un certificat de scolarité.

---

### INDEMNITE D'ASTREINTE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT DANS LA COMMUNE SAISON 2014 / 2015 :

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu d'attribuer une indemnité d'astreinte au personnel communal qui assure les permanences à domicile en vue de répondre aux nécessités d'un service de déneigement continue de nuit, des dimanches et des jours fériés pendant la période hivernale, suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, 2002-147 du 7 février 2002, 2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté du 24 août 2006

Cette astreinte couvrirait la période du vendredi 14 novembre 2014 à 18 heures au vendredi 6 mars 2015 à 18 heures et serait rémunérée sur la base des taux indiqués sur l'arrêté ministériel ci-dessus indiqué éventuellement majoré en cours de période d'astreinte, correspondant à ce jour à :

- **WEEK END** : du Vendredi 18 H au Lundi 8 H : **109.28 €**
- **NUIT** (sauf vendredi, samedi et dimanche) de 18h à 8h : **10.05 €**

Et en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Le Conseil après avoir délibéré,

**ACCORDE** l'indemnité d'astreinte au personnel qui effectue le déneigement dans la commune suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et 2005-542 du 19 mai 2005 et arrêté du 28 décembre 2005

**DIT** que cette astreinte couvrira la période vendredi 14 novembre 2014 à 18 heures au vendredi 6 mars 2015 à 18 heures et sera rémunérée sur la base des taux ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

-----

#### **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE, MME INIESTA FRANCOISE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Mme Françoise INIESTA est embauchée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à l'agence postale.

Son contrat arrivant à terme le 1<sup>er</sup> décembre 2014, Mme ISTESTA demande à ce que son contrat à durée déterminée soit prolongé et soit transformé en un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**DECIDE** de prolonger le contrat de Mme INIESTA Françoise en un contrat à durée indéterminée.

-----

#### **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AUX PONANTS - EDF**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu' EDF souhaite acquérir deux parcelles au hameau des Ponants, pour mener à bien leurs travaux (réalisation de deux merlons).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Zone POS
C	55	Ponant	56 450	4 200	ND
C	242	Ponant	5 146	1 400	ND

La superficie exacte acquise par EDF sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage à intervenir. Une indemnité sera versée à la Commune. Cette indemnité, actuellement de 3 360 €, sera réactualisée en fonction de la superficie relevée et de l'avis du service France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**REFUSE** la demande d'acquisition des deux parcelles mentionnées ci-dessus, de la part d'EDF, au montant proposé.

**PROPOSE** à EDF de faire une nouvelle offre.

-----

#### **DELEGATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) va prochainement rénover la déchetterie de Livet. Pour cela, la CCO demande à la Commune à ce que les parcelles B 1079, B 193, B 194 lui soient mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**DONNE** un avis favorable à ladite convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

-----

#### **DELEGATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES EDF.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'EDF a obtenu, par décret en date du 29 décembre 2010, un titre de concession pour la construction de l'aménagement hydroélectrique Romanche-Gavet.

Les travaux de réalisation du futur barrage de l'aménagement ont amené EDF à déplacer une conduite communale d'eau potable située dans les terrains acquis par EDF (à Livet, pont de la Véna).

Afin de rétablir cet ouvrage, EDF a installé 425 ml d'une conduite neuve, le long de la RD 1091, dans les terrains lui appartenant.

L'ouvrage réalisé est utilisé par la commune pour les besoins de distribution d'eau potable aux usagers. Il est affecté à l' « usage public » et il fait donc partie du domaine public communal.

EDF propose à la Commune d'établir une convention qui précisera les modalités de remise de l'ouvrage à la Commune.

Il est précisé qu'il conviendra de créer une servitude de passage de la conduite dans une bande de 5 mètres de large sur les parcelles appartenant à EDF, dans un délai de 3 ans après la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**DONNE** un avis favorable à ladite convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

#### **BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2014, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
60632	DF	011	-190
73925	DF	014	+190
<b>Dépenses d'Investissement</b>			
2158	DI	21	+ 20 000
2315	DI	23	- 20 000

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°1, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2014, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
6061	DF	011	- 4 000
615	DF	011	- 5 000
022	DF	022	- 20 000
658	DF	65	+ 10 000
66111	DF	66	+ 19 000

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°1, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2015.**

Le Maire rappelle :

- Que la Commune, a par délibération du 2 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GNERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
  - . Franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
  - . Franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
  - . Franchise de 30 jours au taux de 4.65 %
- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :

- . Franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
- . Franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
- . Franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

Le Maire expose :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP- GENERALI a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

- D'accepter la révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
    - . Franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
    - . Franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
    - . Franchise de 30 jours au taux de 4.88 %
  - Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
    - . Franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
    - . Franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
    - . Franchise de 30 jours au taux de 5.83 %

---

#### **INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'il est versé annuellement des indemnités de budget et de conseil au receveur municipal.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du mode de calcul de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget,

**DECIDE** d'allouer à Monsieur DELAY Emmanuel, receveur municipal, 100 % des indemnités de conseil et 100 % des indemnités de budget, prévues par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983 soit pour une gestion de 360 jours sur l'année 2014 :

**Indemnité de conseil : 823.75 € brut**

**Indemnité de budget : 45.73 € brut**

---

#### **DEMANDE DE M. LE MAREC ET MME LE DUC POUR INTEGRER UN JARDIN AU LOGEMENT DE LA CURE.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. LE MAREC et Mme LE DUC ont emménagé dernièrement dans le logement de la Cure à Livet. Ces derniers demandent à la Commune la possibilité d'obtenir une partie de la parcelle attenante au cimetière afin de pouvoir y créer un potager.

Le Maire propose au Conseil d'accéder à leur demande, sous certaines conditions :

- Le terrain associé à la maison sera limité en superficie à 300 m<sup>2</sup> ;
- Un contrat de location distinct du bail du logement de la Cure sera établi ;
- Le montant du loyer s'élèvera à 0.50 € le m<sup>2</sup> ;
- Le terrain sera clôturé par les services techniques de la Commune ;
- M LE MAREC et Mme LE DUC devront faire le nécessaire pour qu'aucune gêne visuelle ne soit relevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEDE** à la demande de M. LE MAREC et Mme LE DUC suivant les conditions énumérées ci-dessus.

#### **LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA BARRIERE.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le 20 octobre 2004, une délibération a été prise afin de fixer le prix de location des terrains communaux situés à la Barrière. Le prix du mètre carré des terrains loués était de 1 € pour l'année 2004, avec une majoration de 2% tous les ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cependant, depuis 2009, aucune augmentation n'a été appliquée sur le montant des locations. La loi autorise la Commune à effectuer une régulation sur 5 années, soit jusqu'en 2010. Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application des régularisations des locations des terrains de la Barrière.

Un tableau récapitulatif est joint est la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**DECIDE** d'appliquer la régularisation des locations des terrains des chalets de la Barrière depuis 2010.

**PRECISE** que, pour la succession PINEL Pierre, la régularisation sera effectuée jusqu'à la date de décès de Monsieur PINEL Pierre.

#### **PROJET SCOLAIRE « PATRIMOINE INDUSTRIEL DE LA VALLEE DE LA ROMANCHE ».**

Monsieur le Maire rappelle que, pendant l'année scolaire 2013-2014, un projet de découverte du patrimoine industriel de la vallée de la Romanche auprès des élèves de l'école de Rioupéroux, avait été organisé. Ce projet a donné lieu à la réalisation d'un guide sur la commune de Livet et Gavet, diffusé auprès des familles et des habitants.

L'association « Histoire de ... Découverte et Patrimoine » propose à la Commune de reconduire ce projet. Les enfants de la Commune poursuivront leurs découvertes et réaliseront une exposition sur le patrimoine industriel local diffusée à Livet et Gavet t auprès des collégiens de Bourg d'Oisans.

Le montant global de ce projet s'élève à 12 394.80 € TTC, divisé entre la Commune de Livet et Gavet, le Conseil Général et EDF. La participation de la Commune serait donc de 4 131.60 € TTC.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction du projet de l'association « Histoire de... Découverte et Patrimoine ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE** donne un avis favorable au projet de l'association.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention entre la Commune, l'association « Histoire de... Découverte et Patrimoine », le Conseil Général et EDF.

#### **PROGRAMME LEADER BELLEDONNE.**

Le programme « LEADER » (Liaisons Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné aux zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie de développement organisé autour d'un thème fédérateur. La nouvelle programmation LEADER se déroulera sur la période 2014-2020. La région Rhône-Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projets existants tels les CDDRA et les PNR créés ou en préfiguration.

La Commune de Livet et Gavet est concernée par deux candidatures LEADER des territoires d'Alpes Sud Isère et de Belledonne.

Suite à une présentation par l'Espace Belledonne, le mercredi 24 septembre 2014 pour les communes de Vaujany, Allemont et Livet et Gavet, de sa candidature au programme LEADER ; il est proposé à la Commune de Livet et Gavet de se rattacher à la candidature de l'Espace BELLEDONNE sur la période 2014-2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se rattacher à la candidature de l'Espace Belledonne sur la période 2014-2020.

## **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2014.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

**ADOpte** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

---

## **Révision des prix des locations des appartements nouveaux loués par la commune aux particuliers.**

En vertu de l'article 17 d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, "Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat. L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. À défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location."

Le Maire dit à l'Assemblée que le trimestre référent est celui du 3ème trimestre 2014. Or, l'indice de référence de l'INSEE n'étant pas encore publié, il est proposé à l'Assemblée :

- D'augmenter les loyers selon l'indice de référence de l'INSEE, une fois cet indice publié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les prix des locations des appartements nouveaux loués par la Commune, selon l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 que l'INSEE publiera. Ces nouveaux prix seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

## **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'association du Sou des écoles a été relancée cette année.

Afin de pouvoir mener à bien leur activité, l'association sollicite la Commune afin qu'un local communal lui soit mis à disposition gracieusement.

Ce local servira de lieu pour y tenir leur assemblée générale, pour accueillir les bénévoles de l'association, pour y entreposer du matériel...

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande du Sou des écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**MET** à disposition de l'association du Sou des écoles une des salles es Petits Loups, située à l'école de Livet.

---

## **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES.**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que l'association du Sou des écoles vient d'être relancée.

L'association a pour mission de soutenir les actions des écoles de la Commune dans le cadre de leurs projets scolaires.

Afin de pouvoir lancer leurs activités et de mener à bien leurs projets (marché de Noël, kermesse de fin d'année...), le Sou des écoles sollicite la Mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Sou des écoles.

-----

#### **TARIF TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP).**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 juillet, l'Assemblée avait fixé les tarifs des temps d'activité périscolaire à 1 € par enfant et par semaine.

à l'Assemblée de bien vouloir préciser que les TAP sont gratuits pour les enfants de maternel, et payant pour les enfants de l'élémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DIT** que les TAP sont gratuits pour les enfants de maternel ;

**FIXE** le tarif à 1€ par enfant et par semaine pour les enfants de l'élémentaire

-----

#### **APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2015.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2015 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2014 :

- le prix du mètre cube d'eau 0.90 €
- le prix de la redevance d'assainissement à 0.50 €/ m3 consommé.
- le prix de la location annuelle du compteur d'eau à : 15.00 €,
- participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 25 €
- participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 25 €
- redevance pollution domestique : 0.28 euros par mètre cube. Cette redevance sera appliquée à tous les volumes d'eau facturés en 2015, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 euros par mètre cube.

**DECIDE** que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et d'avril. La deuxième sera établie en septembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.